



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 février 2026

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins.
DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, EVRARD Marc,
WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Nédà,
BLOCK Véronique, DISTREE Mathieu, NOEL-Bérangère, BECHET Julie, SCHREIBER Charlotte,
Conseillers(ères) communaux

THEATE Françoise, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Permis d'urbanisme - Modification de la voirie

Référence : CLOSE Pierre - Quarreux 13

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

*Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur CLOSE Pierre, Quarreux 13** à 4920 Aywaille, et cadastré division 2, section C n° 309K, 309L, 309M, 309N pour la régularisation des travaux de la conciergerie ;*

Considérant que cette demande s'accompagne d'un dossier de modification de la voirie communale sise à l'endroit et repris sur le plan du Géomètre-expert Xavier SERVAIS, dressé en date du 19/12/2024 ;

Considérant que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un lotissement ;

Considérant que le bien est situé en zone d'espaces verts et en zone forestière au plan de secteur et dans un périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément à l'article D.IV.40 du CoDT et au décret du 06/02/2014, qui s'est déroulée du 13/09/2025 au 13/10/2025 pour les motifs suivants :

- la demande implique une ou plusieurs dérogations au plan de secteur,*
- la demande est visée à l'article R.IV.40-1, §1er, 6,*
- la demande est visée à l'article R.IV.40-1, §1er, 7,*

*et s'est clôturée avec **un courrier d'observation** reçu en date du 13/10/2025 par la Commune de Sprimont ;*

Considérant que ces remarques portent uniquement sur la modification de voirie qui met en péril l'accessibilité aux parcelles cadastrées Division 2, section C, n° 295B et 296A, dont la Commune de Sprimont est propriétaire ; suite au déclassement du sentier n° 192 et du chemin n°93bis et prévoit leur remplacement par la création d'un nouveau sentier ;

Considérant que ce nouveau sentier est moins praticable que l'accès existant actuellement car il est plus étroit, plus pentu et présente des marches ce qui auront un impact négatif sur la gestion des bois ;

Considérant l'article 1er du décret voirie : « le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la visibilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et que le projet ne répond pas à ces exigences en supprimant les accès nécessaires à une machine forestière ;

Considérant que sur le plan environnemental, le projet pourrait avoir un impact négatif sur la gestion des bois et la préservation des sentiers existants, sans justification suffisante pour une telle suppression ;

Vu le courrier reçu en date du 22/12/2025 de Mme Catherine BARVAUX, cheffe de cantonnement à Aywaille (Département Nature et Forêt), proposant que le nouvel accès soit plus accessible afin que la Commune de Sprimont puisse disposer d'une servitude de passage dans la propriété CLOSE ayant au minimum les caractéristiques en largeur et en topographie que la voie actuelle ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 23 octobre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'émettre un avis défavorable dans l'état actuel de la situation.

Le projet sera revu afin créer une servitude de passage uniquement dédiée au débardage des bois sur le tracé vicinal existant et de créer une servitude de passage sur le pont surplombant l'Amblève reliant la RN 633 et le chemin n° 46.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
(s) HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
(s) CARPENTIER Thierry

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 20/02/2026

La Directrice générale,

Le Bourgmestre



HENROTTIN Natalie



CARPENTIER Thierry